

LISTE DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

du mardi 20 septembre 2022 – 18 h 30

P:\conseil\Conseils municipaux 2022\2022 09 20

L'an deux mille vingt-deux et le vingt septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de GIGNAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur SOTO Jean-François, Maire.

Étaient présents : MM. SOTO Jean-François – SERVEL Olivier - SOREL Joëlle - COLOMBIER François - DURAND Véronique - BLANES Michel - NADAL Olivier - SANCHEZ Marie-Hélène - CHRISTOL Marcel - DEBEAUCHE Christine - DEHAIL Francine – GARCIA Richard - JOURNET Sabine – LASSALVY Philippe - FALZON Serge - PAULEAT Thierry - FARRET Annie - AUSILIA David, départ à 19h05 - BRUN-BOUGARD Stéphanie - RODRIGUEZ Magalie - NAVAS Ludovic - DEPOIX Nicolas, arrivée à 18h40 - COMBY Typhaine - HORVILLE Steve

Pouvoirs : LABEUR Martine à DURAND Véronique - FIAULT Marie-Noëlle à JOURNET Sabine - RAYNARD Dominique à SANCHEZ Marie-Hélène - HASSAINE Sophie à BLANES Michel - SABOURAUD Clément à LASSALVY Philippe
Convocation du 13 septembre 2022

MM. Marie-Hélène SANCHEZ est élue secrétaire à l'unanimité (28 VOIX)

Lecture du procès-verbal du 28 juin 2022

VOTE = 29 voix POUR (unanimité)

Gestion et finances

1- Décision Modificative N° 1 du budget communal

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il convient d'adopter le virement de crédits dans le cadre du budget 2022 de la commune pour la prise en compte des travaux et des premiers équipements de la Halle des Sports, Gilles FERMAUD.

Section Investissement

Dépenses 242 000 € (384 opérations)

Dépenses 242 000 € (2 313 – Immobilisations en cours - constructions)

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **ADOpte** le virement de crédit dans le cadre du budget 2022 de la commune.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

2- Territoire 34 : approbation des comptes de la S.P.L. – rapporteur : Olivier SERVEL

Monsieur Olivier SERVEL, Adjoint délégué, présente aux membres de l'assemblée les états financiers relatifs à l'année 2021 de la S.P.L Territoire 34, pour approbation, accompagnés du rapport de gestion et d'activité 2021 et du rapport de commissaire aux comptes.

En janvier 2021, sous l'impulsion du Département de l'Hérault, l'ensemble des collectivités actionnaires de Territoire 34 a décidé de rendre la société autonome dans son fonctionnement, afin de permettre son développement en faveur du territoire. Les principales mesures alors envisagées pour une mise en œuvre dans le courant de l'exercice étaient :

- Renforcement de l'équipe de direction, nomination d'une directrice générale dédiée à la société (fin de la mutualisation entre organismes de la fonction de directeur général et des fonctions support),
- Autonomisation de la structure par le recrutement d'une équipe dédiée (fin progressive des mises à disposition en provenance d'Hérault Logement),
- Recapitalisation en conséquence du résultat déficitaire exceptionnel de 2020,
- Augmentation du plan d'affaires, par de nouveaux mandats de maîtrise d'ouvrage confiés par le Département et par le développement en faveur des collectivités porteuses de projets de revitalisation de leur centre ancien.

De façon séquentielle, toutes ces mesures ont effectivement été mises en place au cours de l'année 2021.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par **29 voix POUR (unanimité)**

➤ **APPROUVE** les comptes de l'année 2021 de la S.P.L Territoire 34.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Aménagement de la ville et travaux

3- Etude pour mise en œuvre du projet urbain avec S.P.L. Territoire 34 – rapporteur : Jean-François SOTO

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que, par délibération du 15 décembre 2020, un contrat de mandat d'études préalables avec la S.P.L. Territoire 34 a été approuvé et signé en vue de l'élaboration d'un plan guide « Gignac 2040 ».

Or, des études complémentaires préalables (études mobilité, études environnementales) sont nécessaires sur certains secteurs et appellent ainsi un délai supplémentaire de réalisation et, éventuellement, des conditions de préfinancement de ces études.

Il convient en conséquence,

- **D'APPROUVER ET DE SIGNER** l'avenant N° 1 ci-annexé et d'inscrire au budget de la commune les sommes afférentes

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **APPROUVE ET SIGNE** l'avenant N° 1 ci-annexé et inscrit au budget de la commune les sommes afférentes

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Affaires intercommunales ou syndicales

4- R.P.Q.S. 2021 du service de prévention et de gestion des déchets – rapporteur : Jean-François SOTO

Le Conseil municipal,

Vu les articles L. 2224-5 et L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Décret N° 2000-404 en date du 11 mai 2020 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,

Vu la délibération du Syndicat Centre Hérault en date du 22 juin 2022 adoptant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public des déchets ménagers pour l'année 2021.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et sa proposition, le Conseil **par 29 voix POUR (unanimité)**

- **PREND ACTE** de la présentation du rapport annuel du Syndicat Centre Hérault sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'année 2021.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

5- Convention Territoriale Globale de la C.C.V.H. – rapporteur : Jean-François SOTO

Considérant que suite au bilan de la CTG précédente 2018-2021 et au diagnostic partagé avec les partenaires du territoire, un plan d'actions en lien avec le projet de territoire de la CCVH et les projets communaux a été défini sur les thématiques suivantes :

- la Petite Enfance
- la Coordination enfance jeunesse
- le Soutien à la Parentalité
- le Logement
- l'Animation de la vie sociale

Considérant que lors du COPIL de restitution des constats partagés et de validation des plans d'actions du 29 juin 2022, l'ensemble des acteurs a approuvé ces plans d'actions,

Considérant que la convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre, de suivi et d'évaluation,

Considérant que cette convention est la suite naturelle des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) signés pour la période 2018-2021 entre la CAF et les collectivités du territoire et est élargie à d'autres domaines, les 10 communes de la CCVH seront cosignataires,

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 voix POUR (unanimité)**

- **D'APPROUVER** le principe de renouveler la Convention Territoriale Globale de la Communauté de communes de la Vallée de l'Hérault en cours de rédaction et dont tous les éléments ont été présentés et validés au Copil du 29 juin 2022. Cette convention partenariale, entre la Caf, la CCVH et les 10 communes cosignataires, sera conclue pour une durée de 5 ans,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que toutes les pièces afférentes à sa bonne exécution.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Gestion du personnel

6- Adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le C.D.G. 34 – rapporteur : Jean-François SOTO

La commune adhère au groupement de commandes avec le C.D.G. 34 par délibération du Conseil Municipal N° 2017-057 du 27 juin 2017.

Le C.D.G. 34, instigateur du dispositif, est désigné coordonnateur du groupement de commandes. A ce titre, le C.D.G. 34 est chargé de mener toute la procédure de passation pour le compte des collectivités territoriales et des établissements publics locaux adhérents. Il s'agira notamment de recenser les besoins, de rédiger le dossier de consultation des entreprises, d'analyser les offres reçues, d'élaborer un rapport de présentation, de notifier le marché

au(x) candidats(s) retenu(s) et de notifier les rejets aux candidats évincés.

En revanche, le C.D.G. 34 ne sera pas chargé de l'exécution du marché public. Ainsi, les collectivités territoriales et les établissements publics locaux adhérents élaboreront-ils, chacun pour leur propre compte, les bons de commande nécessaires à la satisfaction de leurs besoins.

Les collectivités territoriales et les établissements publics locaux qui souhaitent poursuivre cette démarche doivent confirmer leur adhésion après délibération en ce sens de leur organe délibérant et avant la publication de l'avis d'appel public à la concurrence.

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 voix POUR (unanimité)**

➤ **DECIDE**

- **DE RENOUVELER** son adhésion au groupement de commandes d'équipements de protection individuelle initié par le C.D.G. 34

Affaires Générales

7- Dénomination de deux voies – rapporteur : François COLOMBIER

Suite à une analyse avec les services de La Poste des soucis de distribution, il convient de procéder à la dénomination de la voie suivante :

Nouvelles dénominations

Impasse des jardins de l'Arche

Rue Martin Luther King

Anciennes dénominations

Voie qui dessert le lotissement « Les jardins de l'Arche »

Voie qui dessert le Pôle Santé

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 voix POUR (unanimité)**

➤ **EMET** un avis **FAVORABLE** à la dénomination de la voie citée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

8- Dérogation exceptionnelle à l'interdiction du travail le dimanche 2023 – rapporteur : Jean-François SOTO

Pour les commerces de détail dont la surface de vente est supérieure à 400 m², lorsque les jours fériés légaux mentionnés à l'article L 3133-1 du code du travail, à l'exception du 1er mai, sont travaillés, ils sont déduits par l'établissement des dimanches désignés par le Maire, dans la limite de 3 ; cette disposition s'applique depuis 2016.

Au titre de l'année 2023, au regard des événements commerciaux et festifs se déroulant sur notre commune et susceptibles de générer des flux de clientèle locale ou de passage, il apparaît souhaitable de déroger au repos dominical pour 3 dimanches.

Conformément aux dispositions de l'article L 3132-26 du code du travail, Monsieur le Maire soumet à l'avis du conseil municipal, la liste des dimanches concernés, selon le calendrier suivant :

- Les dimanches

- 03, 10 et 17 décembre 2023, toute la journée

Après avoir entendu l'exposé de son Président, le Conseil **par 28 voix POUR (unanimité)**

➤ **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le calendrier 2023 relatif aux ouvertures dominicales ci-dessus citées.

Ainsi fait et délibéré à GIGNAC, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Questions diverses

Levée de la séance à 19h30